REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO
« JE VILLEURBANNE 2015 - Allons voir là-bas si Je suis »

1°) L'ORGANISATEUR DU JEU

La Mairie de Villeurbanne, place Lazare-Goujon, 69100 Villeurbanne, ci-après désignée « LA VILLE DE VILLEURBANNE », organise du 1er juin au 30 août 2015 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

2°) OBJET ET PRINCIPES

Ce concours intitulé « Allons voir là-bas si je suis » est destiné à faire la promotion de la marque Je Villeurbanne.

Créée en 2012, Je Villeurbanne vient souligner, au travers de ses lieux et de ses événements, ce qui fait la singularité de Villeurbanne, son côté « pas pareil ». En juin 2012, 600 Villeurbannais sont rentrés dans le « Je » pour former un grand « Je Villeurbanne ». En décembre dernier, la marque a été photographiée sur les façades des équipements emblématiques de Villeurbanne comme le TNP, l'Astroballe ou le pôle Pixel. Cet été, Je Villeurbanne s'invite en vacances avec les Villeurbannais.

Le principe du jeu est le suivant : prendre une photo mettant en scène Je Villeurbanne depuis son lieu de vacances (ce lieu peut être Villeurbanne) en faisant apparaître bien distinctement la marque. Ce, à l'aide d'un clap banner, d'un T-shirt (mis à disposition par la ville de Villeurbanne) ou du calque Je Villeurbanne depuis son Smartphone sur l'application Villeurbanne ou le site dédié je.villeurbanne.fr (cf. 4. Modalités de participation).

3°) ACCES AU JEU CONCOURS

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne, sans limite d'âge, résidant ou non la commune de Villeurbanne.

Les agents et les élus de la commune de Villeurbanne (ainsi que leurs conjoints et enfants), ne peuvent pas participer audit jeu.

La participation à ce jeu-concours est limitée à un seul bulletin par foyer (même nom et même adresse) et suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu implique qu'un accord parental préalable écrit et daté lui a été donné.

4°) MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Date d'ouverture et de clôture du Jeu.
Le jeu concours sera ouvert le 15 juin à 10 h et se terminera le 30 août à minuit, la date et l'heure d'inscription sur le site internet ou le cachet de la poste en cas de participation par courrier postal, faisant foi.

4.2 Comment participer ?
- Sur Internet
Pour jouer, les participants doivent se rendre sur le site « je.villeurbanne.fr » (bouton « participez ») ou sur l'application mobile « Villeurbanne » (rubrique concours photo) et publier leurs photos (jusqu'à trois photos autorisées) mettant en scène la marque « Je Villeurbanne » sur leur lieu de vacances.

Pour réaliser la photo, les participants ont deux possibilités :

- Utiliser un accessoire (clap-banner ou t-shirt) « Je Villeurbanne » à retirer (1 par foyer), à l'Espace info ou à la direction de la Communication*

- Utiliser un calque « Je Villeurbanne » et le positionner sur la photo. Cette fonctionnalité est accessible sur le formulaire de participation au jeu concours, quel que soit le terminal utilisé (smartphone, tablette, ordinateur…).

Pour valider leur participation, les participants doivent ensuite renseigner les informations demandées sur le formulaire : nom, prénom, adresse mail, adresse postale.

Ces données seront utilisées par la ville de Villeurbanne uniquement pour contacter les gagnants et envoyer aux participants des informations concernant le jeu concours.

*** Espace Info**
3 avenue Aristide-Briand – Villeurbanne.
. Jusqu'au 10 juillet puis à partir du 24 août, tous les jours, du lundi au vendredi de 9 h 45 à 13 h et de 14 h à 18 h.
. Du 13 au 31 juillet et du 17 au 21 août, horaires d'été : ouverture de 7 h 30 à 14 h 30

Direction de la Communication
Hôtel de ville – 3e étage
Du 3 au 14 août de 7 h 30 à 14 h 30

- Par courrier postal

Le participant devra envoyer jusqu'à trois photos imprimées ainsi que les informations suivantes sur papier (nom, prénom, adresse mail, adresse postale…), à l'adresse suivante :

VILLE DE VILLEURBANNE
Direction de la Communication
BP 5051
69 100 Villeurbanne

Les frais postaux sont remboursables sur demande à la direction de la Communication.
(voir 9.Remboursement des frais)

4.3 Règles à respecter

Pour être acceptées et publiées sur le site, les photos ne doivent pas**:**

- Endommager ou souiller un lieu public

- Etre à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs

- Etre à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale
- Porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiés
- Reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres

4.4 Vote/Jury

1er prix et prix suivants :

Pendant toute la durée du jeu, les participants et non-participants peuvent voter pour les photos de leur choix sur le site Je.villeurbanne.fr (rubrique « vos photos »), en cliquant sur le bouton « j'aime la photo ». Sur chaque photo, un seul vote par personne est possible, un système de reconnaissance d'adresses IP bloquant d'éventuels abus.
Les 10 photos qui auront reçu le plus de « j'aime » seront présentées au jury, avec 20 autres sélectionnées par des professionnels de la communication.

Le jury, présidé par Gilles Michallet (photographe de la Ville), évaluera les photos selon les critères suivants :

- Originalité
- Qualité de la composition
- Visibilité et mise en situation du « Je Villeurbanne ».

Prix spécial de l'affiche

Le jury sélectionnera une photo parmi celle présentant une résolution suffisante pour être imprimée en grand format. La photo sera visible sur le réseau municipal de la Ville dans le cadre d'une campagne diffusée du 8 au 21 octobre 2015.

Les gagnants seront contactés par courrier postal et courrier électronique dans les 15 jours à compter de la fin du jeu concours.

5 DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

5.1 Les lots

- 1er prix : un week-end à Amsterdam d'une valeur de 725 euros

Ce voyage comprend exclusivement :

- 2 vols TTC aller-retour au départ de Lyon St-Exupéry
- 1 nuit dans un hôtel dans la vieille ville d'Amsterdam avec petit déjeuner compris

Le voyage ne comprend notamment pas :

- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport et tous autres déplacement
- les repas
- les dépenses de nature personnelle

- 2e prix : un chèque cadeau de 400 euros offert par Destination Gratte-Ciel
(la liste liste des points de vente est consultable à l'adresse suivante (http://www.euridice-dev.com/project/destination-gratte-ciel)
- 3e prix : un appareil photo numérique à impression instantanée d'une valeur de 164 euros
- Du 4e au 10e : une besace "Je Villeurbanne" d'une valeur de 11,64 euros

- Prix spécial de l'affiche : lot de deux places pour un match de l'Asvel, deux places pour un spectacle au TNP et deux places pour une séance de cinéma au Zola, ainsi qu'un exemplaire grand format de l'affiche, d'une valeur totale de 140 euros.

5.2 Remise des lots

Les gagnants recevront un e-mail et un courrier postal les informant des modalités de réception de leur lot à la direction de la Communication, place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, ci-après désignée « LA VILLE DE VILLEURBANNE »,

Le lot pourra aussi être envoyé à l'adresse postale si l'adresse de résidence est trop lointaine ou si le gagnant est dans l'incapacité de se déplacer. Dans ce cas précis, les lots seront envoyés par LA VILLE DE VILLEURBANNE à ses frais aux gagnants dans le mois suivant la date de clôture. A cet égard, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable si le lot n'est pas parvenu au gagnant du fait que celui-ci n'a pas indiqué correctement ses coordonnées lors de son inscription.

Si les dotations ne peuvent pas être distribuées pour toute raison indépendante de la volonté de la VILLE DE VILLEURBANNE et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale du destinataire, les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de la VILLE DE VILLEURBANNE.

LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou par tout autre cas fortuit.

5.3 - Autres précisions

Les lots ne pourront en aucun cas ca être repris, échangés ou remboursés. LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la VILLE DE VILLEURBANNE qui en disposera librement.

6. Autorisation d'utilisation des photos

En acceptant le règlement, le participant certifie être le seul et unique auteur des photos et détenir les droits sur la (ou les) photographie(e) qu'il envoie.
Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans les photos.

Les droits d'utilisation sont cédés par les participants à la ville de Villeurbanne sans limite de temps. La ville de Villeurbanne pourra utiliser les photos du concours pour assurer sa promotion sans limite de temps.

Les gagnants acceptent que leurs noms soient diffusés sur l'ensemble des supports médias de la ville de Villeurbanne.

7. Propriété intellectuelle

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du jeu, de la communication de ce dernier, de son support.

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il ne sera fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Il ne pourra être par conséquent demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur pourra effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il le désirera sur la photo dans le seul but de faciliter la réutilisation de celui-ci, (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) sans qu'il ne pourra lui être demandé une quelconque indemnité sous quelque forme que ce soit, ce que le gagnant accepte d'ores et déjà.

Néanmoins, la participation au présent concours implique expressément que le participant gagnant accorde à l'organisateur pour le monde entier, le droit et ce, sans restriction, d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de mettre à disposition du public, de communiquer au public, la photo communiquée par le participant.

La ville de Villeurbanne ne procèdera pas à une vente des photographies.

8. **Application et dépôt du règlement**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.
Une seule participation par foyer sera acceptée. Le règlement du concours a été déposé chez Maître BRANCA Gilbert, huissier de justice, 138 Cours Emile-Zola, 69100 Villeurbanne.

9 RESPONSABILITE

9.1 Le présent règlement est consultable sur le site Je.Villeurbanne.fr et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

VILLE DE VILLEURBANNE
Direction de la Communication
BP 5051
69 100 Villeurbanne

9.2 LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler la présent Jeu ainsi que d'en modifier les conditions en cas de force majeure, sans encourir une quelconque responsabilité.

9.3 LA VILLE DE VILLEURBANNE met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiées, mais ne saurait être tenue pour responsable, sans limitation : -de

la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes, des problèmes de connexion au Site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique de tout dommage causé à l'ordinateur du participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque participant. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le consommateur au fabricant de l'objet concerné.

LA VILLE DE VILLEURBANNE ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. LA VILLE DE VILLEURBANNE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques ainsi qu'une perte desdits courriers, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la VILLE DE VILLEURBANNE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

9.4 Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal civil.

10. Remboursement des frais

Les participants au concours peuvent obtenir, sur simple demande écrite, à l'adresse suivante :

VILLE DE VILLEURBANNE
Direction de la Communication
BP 5051
69 100 Villeurbanne

le remboursement du timbre utilisé en cas de participation par courrier postal sur la base du tarif lent en vigueur, ainsi que les frais de connexion engagés en cas de participation via un modem. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner :

* les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ;

* la date, l’heure et la minute précises de la connexion (uniquement pour la participation via modem)

* la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site. (uniquement pour la participation via modem)

Il ne peut être fait qu’une seule demande de remboursement de connexion par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l’opération.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l’adresse du jeu avant un délai de 4 mois à compter de la date d’expiration du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

10. Données personnelles

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, modifiée le 6 Août 2004, dite loi « informatique et Libertés » relative aux fichiers et aux libertés et à l’article 43 de la loi du 30 Septembre 1986, ce site internet a fait l’objet d’une déclaration après de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL).Les données personnelles recueillies sur le site résultent de la communication volontaire des données par les utilisateurs.

La VILLE DE VILLEURBANNE conserve de manière confidentielle des informations pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les informations collectées ne feront l’objet d’aucune cession, ni d’aucun traitement commercial de la part de la Ville de VILLEURBANNE. Les utilisateurs disposent d’un droit d’accès aux informations nominatives les concernant et d’un droit de rectification en vertu des dispositions de la loi du 6 JANVIER 1978 précitée.

Ces droit peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : VILLE DE VILLEURBANNE Direction de la Communication BP 5051-69 100 Villeurbanne TELEPHONE 04.78.03.67.67 FAX : 04.78.8.28.41.